

Metz, le 3 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de Metz Métropole
Maison de la Métropole
1place du parlement de Metz
CS 30353
57011 METZ CEDEX 1

OBJET : Renaturation du ruisseau de Vallières et de ses affluents - Porter à connaissance N°1 – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2025-00368

P.J. :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 26 juin 2025 de votre dossier de «porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le dossier loi sur l'eau renaturation sur le ruisseau de Vallières et ses affluents sur le territoire de Metz Métropole.

Le dossier de porter à connaissance porte sur la modification de l'aménagement de l'opération n°6 au niveau du parc de Metz-Vallières. La modification a lieu au niveau d'une conduite d'eaux usées traversant le cours d'eau. La mise en place des banquettes s'est faite avec des blocs de pierre.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois,

conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)